Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BTSA Aquaculture

Session 2026 • Code sujet : **26-BTSA-AQUA-E1** • Durée : **180 minutes** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : gouverner et protéger les espaces marins (4 questions) **Page 3**

2. Géographie : des activités aquacoles inégalement réparties (3 questions) **Page 6**

3. Enseignement moral et civique : débattre d'un projet local (3 questions) **Page 8**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://btsaaquaculture.fr/assets/annales/btsa-aquaculture/E1 - S'inscrire dans le monde d'aujourd'hui/2026/BTSA Aqua - E1 - S'inscrire dans le monde d'aujourd'hui - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : gouverner et protéger les espaces marins

La partie étudie la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982 et la Déclaration de Rio de 1992 à partir de leurs extraits. Il faut analyser leur contexte, comparer souveraineté et protection de l'environnement, puis évaluer leur portée et leurs limites.

Analyse historique

Question 1.1. Présentez le contexte international dans lequel s'inscrit la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982, puis situez la Déclaration de Rio de 1992 par rapport à ce contexte en mentionnant une évolution ou une continuité entre les deux dates.

En 1982, la Convention est adoptée après des négociations internationales visant à établir un cadre commun pour le droit de la mer, notamment les droits des États et la protection du milieu marin. En 1992, la Déclaration de Rio s'inscrit dans l'affirmation des enjeux environnementaux et du développement durable à l'échelle internationale. Elle prolonge l'objectif de protection, mais explicite davantage son articulation avec la souveraineté des États sur leurs ressources et leur responsabilité envers les autres États et les espaces sans juridiction nationale.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> De 1982 à 1992, la protection du milieu marin demeure un objectif international, explicitement articulé à la souveraineté et au développement durable dans la Déclaration de Rio.

Confrontation de textes

Question 1.2. Confrontez les deux extraits du DT 1 : relevez une idée commune et une différence dans la manière dont ils associent l'exploitation des ressources et la protection de l'environnement. Appuyez chacune de vos observations sur un élément précis des textes.

Idée commune : les deux textes attribuent aux États une responsabilité en matière de protection de l'environnement. La Convention énonce l'obligation de « protéger et préserver le milieu marin » (article 192) ; Rio impose d'éviter les dommages environnementaux hors de leur juridiction.

Différence : l'extrait de la Convention affirme directement une obligation de protection, sans mentionner ici l'exploitation des ressources. Rio reconnaît explicitement le droit souverain de les exploiter, mais le limite par le devoir de prévenir les dommages à l'environnement d'autres États ou des zones sans juridiction nationale.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les deux textes affirment une responsabilité environnementale des États ; Rio explicite le lien entre exploitation souveraine des ressources et prévention des dommages hors de leur juridiction.

Document réponse DR 1

Question 1.3. À partir du DT 1, complétez les deux lignes du DR 1 en indiquant pour chaque texte sa date, un repère de contexte et l'instance ou l'autorité associée. Indiquez également la nature de chacun des textes.

Date	Texte	Repère de contexte	Instance ou autorité associée
10 décembre 1982	Convention des Nations unies sur le droit de la mer	Négociations internationales sur le droit de la mer	Organisation des Nations unies, Conférence sur le droit de la mer
3 au 14 juin 1992	Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement	Conférence de Rio sur l'environnement et le développement	Conférence des Nations unies, Rio de Janeiro

La Convention est un traité international. La Déclaration de Rio est une déclaration de principes adoptée lors d'une conférence des Nations unies. Les dates et repères renseignés reprennent les indications du DT 1.

DR 1 complété : dates, contexte et instances

Date	Texte	Repère de contexte	Instance ou autorité associée
10/12/1982	vention des Nations unies sur le droit de la mer	Négociations sur le droit de la mer	ONU, Conférence sur le droit de la mer
3 au 14/06/1992	tion de Rio sur l'environnement et le développement	Conférence de Rio : environnement et développement	Conférence ONU, Rio de Janeiro

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Convention : traité international adopté le 10 décembre 1982. Déclaration de Rio : déclaration de principes adoptée lors de la conférence du 3 au 14 juin 1992.

Portée et limites

Question 1.4. Évaluez la portée et les limites de ces textes pour encadrer les activités humaines en mer. Distinguez ce que leur statut permet d'affirmer de ce qu'ils ne suffisent pas à garantir dans la pratique, en vous appuyant sur les documents et sur un exemple d'enjeu lié à l'exploitation des ressources marines.

La Convention est un traité : pour ses États parties, son article 192 établit l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin. La Déclaration de Rio énonce des principes : elle reconnaît le droit souverain d'exploiter les ressources, tout en affirmant le devoir de prévenir les dommages environnementaux au-delà des frontières et dans les zones sans juridiction nationale.

Ces textes donnent donc des références communes, mais ne garantissent pas à eux seuls une mise en œuvre effective. Celle-ci dépend des règles adoptées, des contrôles et de la coopération. Par exemple, l'exploitation aquacole ou minière peut endommager des habitats ou dégrader la qualité de l'eau ; prévenir ces effets exige une surveillance concrète.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le traité établit une obligation pour ses États parties et Rio formule des principes ; leur efficacité dépend de leur application, des contrôles et de la coopération.

2. Géographie : des activités aquacoles inégalement réparties

La partie s'appuie sur un tableau comparant la longueur du littoral, les sites aquacoles et les emplois de trois territoires fictifs. Il faut calculer des densités, comparer les répartitions et rédiger une réponse problématisée sur les facteurs d'inégal développement et les limites des données.

Calcul de densité

Question 2.1. À partir du DT 2, calculez le nombre de sites aquacoles pour 100 km de littoral dans chacun des trois territoires. Présentez les trois résultats arrondis à l'unité et montrez l'opération effectuée pour un territoire.

La densité se calcule en divisant le nombre de sites par la longueur du littoral, puis en multipliant par 100. Exemple pour A : 48 ÷ 120 × 100 = 40.

Territoire	Calcul	Sites pour 100 km
A	48 ÷ 120 × 100	40
B	36 ÷ 60 × 100	60
C	18 ÷ 90 × 100	20

✓ RÉPONSE À RETENIR

A : 40 sites pour 100 km ; B : 60 sites pour 100 km ; C : 20 sites pour 100 km de littoral.

Comparaison des territoires

Question 2.2. Comparez la répartition des sites aquacoles et celle des emplois entre les territoires. Identifiez le territoire où la concentration de sites rapportée à la longueur du littoral est la plus forte, puis indiquez si le classement des territoires selon le nombre total de sites est le même.

Les nombres totaux de sites et d'emplois classent les territoires dans le même ordre : A (48 sites, 240 emplois), B (36 sites, 210 emplois), puis C (18 sites, 90 emplois).

Territoire	Sites pour 100 km	Rang de densité
B	60	1
A	40	2
C	20	3

La densité est donc la plus forte en B, tandis que A possède le plus grand nombre total de sites et d'emplois.

✓ RÉPONSE À RETENIR

B a la plus forte densité de sites. Le classement selon les nombres totaux de sites et d'emplois est identique : A, B, C.

Réponse problématisée

Question 2.3. Rédigez une réponse problématisée d'environ 150 à 200 mots à la question suivante : comment les caractéristiques des territoires et les choix d'aménagement peuvent-ils produire des espaces aquacoles inégalement développés ? Utilisez au moins deux données du DT 2, expliquez un facteur possible de différenciation et présentez une limite de l'interprétation de ce jeu de données.

Les espaces aquacoles peuvent être inégalement développés parce que les territoires n'ont pas les mêmes caractéristiques ni les mêmes choix d'aménagement. B compte 60 sites pour 100 km de littoral, contre 20 pour C, tandis qu'A possède le plus grand nombre total de sites, avec 48. Ces écarts peuvent s'expliquer par la configuration du littoral, les équipements disponibles, l'accès aux marchés ou des décisions locales favorables à l'activité. Des contraintes environnementales, la concurrence avec d'autres usages du rivage ou l'absence d'infrastructures peuvent au contraire limiter les implantations. L'aménagement et la réglementation influencent ainsi la localisation des sites. Toutefois, les données sont fictives et ne décrivent ni les conditions physiques, ni les politiques locales, ni l'évolution dans le temps. Elles montrent des contrastes, mais ne permettent pas d'en établir les causes.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les caractéristiques littorales et les choix d'aménagement peuvent créer des écarts, mais ces données fictives n'en établissent pas les causes.

3. Enseignement moral et civique : débattre d’un projet local

La partie présente une consultation publique, en réunion et en ligne, au sujet d’un projet aquacole littoral. Elle interroge la liberté d’expression, le respect des personnes, la modération des contributions et la place de la consultation dans une décision locale.

Liberté d’expression et respect

Question 3.1. Dans la situation du DT 3, distinguez une critique recevable du projet d’une expression qui porte atteinte au respect des personnes. Justifiez votre distinction à partir des faits présentés.

Les inquiétudes argumentées sur les usages du rivage et les effets possibles sur l’environnement constituent une critique recevable du projet : le compte rendu indique qu’elles ont été prises en compte. À l’inverse, les insultes visent des personnes plutôt que les choix d’aménagement et portent atteinte au respect des participants. Leur retrait est cohérent avec la règle de modération publiée. La liberté d’expression protège la critique du projet, y compris lorsqu’elle est défavorable, mais ne justifie pas les attaques personnelles.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les critiques argumentées du projet sont recevables ; les insultes visant des personnes portent atteinte à leur respect et peuvent être retirées.

Organisation du débat

Question 3.2. Proposez une mesure concrète que les organisateurs de la consultation peuvent prendre pour préserver à la fois la liberté d’expression et la qualité du débat. Expliquez en quoi cette mesure est adaptée à la situation.

Les organisateurs peuvent appliquer une règle de modération publique, formulée clairement et de façon égale pour tous les participants. Elle doit distinguer les critiques argumentées, qui restent accessibles même si elles sont défavorables, des insultes dirigées contre des personnes, qui peuvent être retirées. Les décisions de retrait doivent être motivées par cette règle. Cette mesure prolonge la pratique décrite dans le DT 3 et protège à la fois la liberté de débattre du projet et le respect des participants.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Publier et appliquer une règle transparente : conserver les critiques argumentées et retirer les insultes visant des personnes.

Participation citoyenne

Question 3.3. Expliquez comment la consultation peut contribuer à la participation citoyenne à une décision locale. Présentez une condition nécessaire pour que cette participation soit effective et indiquez une limite de la consultation décrite dans le DT 3.

La réunion publique et la consultation en ligne permettent aux habitants de faire connaître leurs préoccupations avant la poursuite de l'instruction du projet. La synthèse annoncée peut éclairer la décision en faisant ressortir les usages du rivage et les inquiétudes environnementales. Pour que la participation soit effective, les contributions doivent être accessibles et réellement examinées, puis leur prise en compte expliquée aux habitants. La limite est explicitement donnée dans le DT 3 : la consultation nourrit l'instruction, mais ne remplace pas la décision des autorités compétentes.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La consultation permet aux habitants de contribuer à l'instruction, mais la décision finale appartient aux autorités compétentes.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E1 du BTSA Aquaculture, session 2026, porte le code 26-BTSA-AQUA-E1 et dure 180 minutes, coefficient 1. Elle étudie le littoral aquacole à travers les textes internationaux sur le droit de la mer et l'environnement, des données comparatives fictives sur des territoires côtiers et une consultation locale. Elle évalue l'analyse documentaire, le raisonnement spatial et l'argumentation civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La Convention des Nations unies sur le droit de la mer affirme l'obligation des États de protéger et préserver le milieu marin.
- La Déclaration de Rio associe le droit souverain d'exploiter les ressources au devoir de prévenir les dommages environnementaux transfrontaliers.
- Densité de sites pour 100 km de littoral = nombre de sites ÷ longueur du littoral en km × 100.
- Une consultation publique contribue à la participation citoyenne, mais ne remplace pas la décision des autorités compétentes.

Points de vigilance & attentes du jury

- Justifiez les comparaisons historiques par des éléments précis des textes et distinguez convention et déclaration.
- Pour comparer les territoires, séparez les nombres totaux des densités rapportées à la longueur du littoral.
- Arrondissez les densités à l'unité, indiquez les unités et montrez au moins une opération de calcul.
- Dans la réponse civique, distinguez critique argumentée et insulte, puis mentionnez à la fois l'apport et la limite de la consultation.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer le nombre de sites aquacoles pour 100 km de littoral ?

Divisez le nombre de sites aquacoles par la longueur du littoral en kilomètres, puis multipliez le résultat par 100. Arrondissez à l'unité comme demandé et écrivez l'opération pour au moins un territoire.

Q : Quelle différence essentielle faut-il relever entre les deux textes internationaux ?

La Convention de 1982 énonce l'obligation de protéger et préserver le milieu marin. La Déclaration de Rio reconnaît la souveraineté sur les ressources, tout en formulant le devoir d'éviter les dommages environnementaux au-delà de sa juridiction.

Q : Comment gérer le temps pour une épreuve de trois parties ?

L'épreuve dure 180 minutes et compte 20 points répartis entre trois parties. Repérez le poids de chaque partie, réservez du temps à la rédaction de 150 à 200 mots en géographie et gardez quelques minutes pour relire les réponses et vérifier le DR 1.

Q : Que faut-il rendre et quelles attentes de justification respecter ?

Le DR 1 doit être complété et rendu avec la copie. Les affirmations doivent être justifiées par les documents ou des connaissances pertinentes ; appuyez les comparaisons sur des éléments précis et respectez la longueur demandée pour la réponse problématisée.

Sujet officiel associé (PDF) : https://btsaaquaculture.fr/assets/annales/btsa-aquaculture/E1 - S'inscrire dans le monde d'aujourd'hui/2026/BTSA Aqua - E1 - S'inscrire dans le monde d'aujourd'hui - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources BTSA Aqua : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.